

ARRÊTÉ N°2024/26

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2009/5 créant un emplacement de stationnement handicapé avec logo place des Bénédictins,

Considérant que l'emplacement créé par l'arrêté municipal susvisé ne répond plus à un réel besoin,

Considérant la nécessité de préserver la bonne circulation notamment des véhicules de secours,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal n°2009/58 est abrogé.

ARTICLE 2 : Cette disposition sera effective dès le retrait de la signalisation appropriée par les services de la Commune de MONTMEYRAN.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1125 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHABEUIL.

MONTMEYRAN, le 18 mars 2024

Le maire,
Olivier ROCHAS.

